

**140e session du Synode
de l'EGLISE REFORMEE EVANGELIQUE DU CANTON DE NEUCHATEL**

**le mercredi 12 juin 2002
au Louverain**

A 8 h.15, **Mme Christine Fischer**, présidente du Synode, ouvre la session en souhaitant la bienvenue à chacun.

94 députés ont été convoqués ; 76 députés et 6 suppléants sont présents.

Le pasteur Pierre De Salis, directeur du Louverain prononce la prière d'ouverture.

La présidente donne quelques informations :

Les prochaines sessions sont fixées aux

25 septembre **au Locle** et 4 décembre 2002 **à Neuchâtel**.

La cérémonie de consécration aura lieu

le dimanche **27 octobre 2002 à 17 h.30** (lieu à définir).

L'équipe d'"Affabulations", l'émission de l'EREN à RTN est présente durant la session.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler, présidente du Conseil synodal, informe que la paroisse de la Maladière a déposé une motion sur EREN 2003 et qu'il serait souhaitable de la traiter au point 8 puis de décaler les points en conséquence.

Mme Jacqueline Lavoyer, (Cornaux-Cressier), demande de mettre le point 8 de l'ordre du jour au point 4 afin de pouvoir suivre le débat car elle doit s'absenter l'après-midi.

La présidente met cette proposition en votation :

elle est acceptée par 46 voix, 16 oppositions et 7 abstentions.

EREN 2003 devient le pt 4 de l'ordre du jour et à une grande majorité le Synode accepte de traiter la motion déposée par la paroisse de La Maladière avant le pt 4.

1. Validations d'élections complémentaires :

a) Nouveaux / Nouvelles député(e)s :

M. Patrice ZUERCHER, paroisse de Lignièrès

Mme Marie Lise DAPPLES, paroisse de Fontaines - Valangin - Boudevilliers

Pasteur Pierre BURGAT, district du Val-de-Travers

Pasteur Frédéric HAMMANN, district du Val-de-Ruz

c) Nouveaux / Nouvelles suppléant(e)s

M. Jean-Pierre GERN, paroisse de la Collégiale

M. Philippe KUEPFER, paroisse de Colombier

Le Synode valide les élections complémentaires

2. Elections complémentaires

a) Bureau du Synode (1 secrétaire laïc et 1 assesseur ministre)
pas de candidat.

b) Conseil synodal (1 membre laïc)
pas de candidat.

c) Commission d'éducation chrétienne (4 membres peuvent encore en faire partie, dont le représentant de la Faculté de théologie)
pas de candidat.

d) Commission Service et témoignage chrétiens (1 membre)
pas de candidat.

e) Délégation neuchâteloise au Synode missionnaire
(1 membre et 1 suppléant)
pas de candidat.

f) Commission de musique sacrée (6 membres)

Rapport du Conseil synodal concernant la situation de la Commission de musique sacrée (Annexe 1 - saumon)

Le pasteur Joël PINTO, pour le Conseil synodal, commente ce rapport et explique que la majorité des membres ont démissionné suite à une incompréhension entre le Conseil Synodal et la Commission concernant un projet de concert qui aurait dû avoir lieu en automne 2003. Il conseille au Synode d'accepter la résolution qui est plus adéquate que de nommer de nouveaux membres pour un an, d'autant plus que les membres restants sont prêts à collaborer avec le Conseil Synodal

La présidente ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Vote sur l'entrée en matière

Elle est acceptée à l'unanimité

Vote sur la résolution :

Elle est acceptée d'office car pas combattue et a la teneur suivante :

Le Synode décide de surseoir à l'élection de nouveaux membres au sein de la Commission de musique sacrée jusqu'à ce que l'Assemblée générale de l'Eglise se soit prononcée sur le projet EREN 2003

g) Commission d'examen de la gestion (1 membre ministre)
pas de candidat.

*h) Commission des nominations (1 délégué de la Région Boudry-Ouest, 1 de la Région du Locle, 1 de la Région de La Chaux-de-Fonds et 1 des institutions, ministères spécialisés et communautés)
pas de candidat.*

3. Rapports de la Commission de consécration pastorale et diaconale

Le pasteur Robert Tolck, président de la Commission, présente les candidates et relève avec plaisir que la part féminine est en constante augmentation et qu'aujourd'hui toutes les candidates sont des femmes.

Demandes de consécration pastorale

Mme Sylvane AUVINET est née en 1971. C'est à Neuchâtel qu'elle accomplit le gymnase cantonal, commence des études de médecine, puis de théologie et termine en octobre 2000 avec une licence en théologie décernée par l'Université de Neuchâtel. Parallèlement à ses études elle a occupé divers emplois dans le domaine de la relation d'aide. Il est important pour elle d'annoncer la Parole de Dieu qui a aussi à être vécue intérieurement et incarnée. Elle se montre sensible à la nécessité pour les pasteurs de disposer de lieux de ressourcement. La commission recommande au Synode de lui accorder la consécration pastorale.

La demande de consécration de Mme Sylvane Auvinet est acceptée à l'unanimité.

Mme Claire-Antoinette STEINER est née en 1972 à La Chaux-de-Fonds et a été baptisée à l'âge de 15 ans à l'Abeille, moment décisif dans sa vie où elle s'est engagée à chercher toute sa vie ce Dieu qu'elle pensait avoir entraperçu. Cette recherche a passé par diverses étapes dont le fil rouge pourrait se nommer "souci des petits, démunis, privés de communication". En 1995 elle a obtenu une maîtrise en théologie à Strasbourg puis elle part pour le Mexique, envoyée par le Département missionnaire. Pour elle le sens de la vie se trouve dans le recevoir, partager et donner. La commission recommande au Synode de lui accorder la consécration pastorale.

La demande de consécration de Mme Claire-Antoinette Steiner est acceptée à l'unanimité.

Demandes de consécration diaconale

Mme Katia DEMARLE est née en 1949 et a grandi à La Chaux-de-Fonds. Elle a participé à des groupes de réflexion et d'études bibliques et à la préparation et animation d'un atelier biblique et oecuménique à Lausanne. Des difficultés personnelles affectives et de graves problèmes de santé provoquèrent un temps de rupture puis de reprise de confiance. Pour elle, la foi est relation et elle est responsable d'un service de diaconie de rue à La Chaux-de-Fonds où elle excelle. La Commission recommande au Synode de lui accorder la consécration diaconale.

La demande de consécration de Mme Katia Demarle est acceptée à l'unanimité.

Mme Elisabeth REICHEN-AMSLER est née en 1952 dans le canton de Soleure. Maîtresse d'école enfantine, elle a travaillé auprès d'enfants handicapés et créé une école enfantine au Mexique. Dès 1994,

parallèlement à son engagement au Louverain, elle a entrepris une formation diaconale et obtenu le diplôme du DRMD en juin 2000. Elle dispose de qualités d'animation et d'organisation et sait créer l'enthousiasme pour de nouveaux projets. Elle allie finesse, sens du concret et médiation. La Commission recommande au Synode de lui accorder la consécration diaconale.

La demande de consécration de Mme Elisabeth Reichen-Amsler est acceptée à l'unanimité.

Mme Martine ROBERT est née en 1962 à Neuchâtel. La présence de Dieu fait depuis toujours partie de sa vie comme une évidence. Il est essentiel pour elle de comprendre et de chercher des solutions. Elle participe aux activités des Groupes bibliques des écoles et universités (GBEU). Elle obtient une licence de droit en 1986, puis travaille à l'OFAS et à Caritas en tant que juriste, en particulier dans l'accueil des réfugiés. En 1991, elle renonce à sa carrière pour se consacrer à la formation diaconale (diplôme de culture théologique, certificat et diplôme du DRMD). Munie d'un bagage académique et d'une expérience professionnelle considérables, Martine Robert se montre humble, à l'écoute, en état d'apprentissage, constamment désireuse et soucieuse de comprendre, de se perfectionner. La Commission recommande au Synode de lui accorder la consécration diaconale.

La demande de consécration de Mme Martine Robert est acceptée à l'unanimité.

Les cinq candidates rentrent sous les applaudissements, la présidente les félicite pour leur excellent score et rappelle aux députés qu'ils sont convoqués à la cérémonie de consécration, le 27 octobre 2002 à 17 h 30, en vertu de l'article 248 du Règlement général : "... La consécration a lieu lors d'un culte public, en présence du Synode et selon une liturgie agréée par le Conseil synodal."

M. Claude Laperrouza, paroisse de St Aubin, prononce la prière de reconnaissance.

4. Rapport du Conseil synodal EREN 2003 (anc. 8)

Motion présentée par la paroisse de la Maladière en lien avec EREN 2003

Conscients de l'opportunité d'opérer au sein de l'EREN certains regroupements, ainsi que certaines simplifications de son fonctionnement, mais constatant toutefois que le projet EREN 2003 reste encore assez flou sur bien des points (lieux de vie : quelle relation avec le Conseil paroissial ; conseil de communauté : quelle compétence ; gestion financière de la paroisse ; constitution des 3 centres cantonaux dont il semblerait qu'ils deviennent 4, etc.) nous estimons qu'il ne sera pas possible de voter favorablement ce projet lors de l'Assemblée générale de l'Eglise du 10 novembre prochain.

Mme Elisabeth Studer, paroisse de la Maladière, explique que la paroisse se soucie d'aller de l'avant le mieux possible, mais avec réflexion et discernement et refuse la précipitation dans un processus délicat. Il est prématuré d'agender l'Assemblée générale de l'Eglise en novembre 2002. Il est nécessaire, dans un premier temps, de mettre en pratique les changements, les collaborations et les idées nouvelles et de ne pas figer un projet qui demande un temps de rodage et d'évaluation.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler, présidente du Conseil synodal répond que cette motion reprend le débat de décembre lors de l'entrée en matière sur EREN 2003. Le Synode a accepté cette entrée en matière mais cette problématique ressurgit. Il faut rester très prudent par rapport à un renvoi des décisions, car cette législature ne verrait pas le changement s'effectuer. Le Conseil synodal demande le refus de cette motion car les éléments manquants sont actuellement présents dans le rapport et les résultats sont probants. Quant à la convocation de l'Assemblée générale en novembre, il reste encore du temps pour informer et il y a également des remarques sur la lenteur du processus. Il n'y a donc pas d'éléments majeurs pour renvoyer.

M. Armand Kurth, paroisse de Guillaume-Farel, à titre personnel, demande à la pasteure **Isabelle Ott-Baechler** quelles seraient les conséquences d'un report éventuel de 4 ans ou de la prolongation d'une année de la législature actuellement en place (proposition de P.-H. Molinghen) en cas d'acceptation de cette motion ? Il y a deux manières de voir soit on va trop vite car tout doit être en place soit on met les choses en place et on réajuste en cours de route selon les besoins et circonstances.

Le pasteur Fabrice Demarle, district de Boudry, trouve que le projet laisse beaucoup de place à la créativité des paroisses et à la manière dont elles vont s'organiser. Il est déjà testé dans de nombreuses paroisses et les paroissiens souhaitent une décision face à EREN 2003 pour avancer. Il existe aussi une fatigue certaine face aux structures trop lourdes et le temps du nouveau est arrivé.

Le pasteur Pierre-Henri Molinghen, district de Neuchâtel, précise à titre personnel que la motion demande et dit "nous ne sommes pas à même de voter en novembre". Ce projet flou demande un peu plus de clarté. Les nouvelles indications reçues sur le conseil de communauté dénaturent le projet EREN 2003.

Le pasteur Gabriel Bader, district de Boudry, personnellement, regrette que le Conseil synodal mette la pression de cette manière et pense qu'un retard de quatre ans peut être accepté. Le Synode peut également prolonger la législature d'un an pour se donner le temps nécessaire, il a le choix d'avancer vite ou plus lentement.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler, apporte quelques précisions et constate qu'une large information sur le conseil de communauté locale a été donnée lors du Synode du 13 février 2002 mais qu'elle n'a pas été rapportée à l'Assemblée de paroisse de la Maladière qui aurait pu alors poser les questions sur le "flou" encore existant. Le rapport du Conseil synodal répond aux questions posées par le Synode en décembre. La motion parle de voter favorablement. L'Assemblée générale a la liberté de vote et il n'appartient pas au Synode de décider de quelle manière elle doit le faire. Une législature de quatre ans est constitutionnelle : en cas de prolongation, tout le monde devrait poursuivre ! Il faut rester prudent et mesurer les enjeux d'un tel report.

Le pasteur Gabriel Bader, district de Boudry, rend attentif que si ce texte est une motion il n'y aura pas d'entrée en matière et le Conseil synodal devra refaire un rapport. Alors que si l'entrée en matière est acceptée l'Assemblée générale sera peut-être convoquée plus tard si les travaux ne sont pas terminés mais qu'en tous les cas ce sera différent que d'accepter aujourd'hui cette motion.

M. Philippe Chopard, paroisse des Charmettes, à titre personnel, a des problèmes avec ce texte. Il pense qu'il ne demande pas un report, mais exprime l'attitude d'une paroisse et rien de plus.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler explique que ce texte est difficile à interpréter tel que présenté car c'est une motion qui ne demande rien. S'il s'agit effectivement d'une motion il y a un report sous-entendu.

Le pasteur Pierre-Henri Molinghen précise qu'il s'agit de prendre acte de ce que dit l'Assemblée de paroisse, et que le contenu de cette motion résume les discussions à propos du projet EREN 2003, à savoir son manque de précisions. Il est clair que l'issue du vote n'est pas maîtrisable.

La présidente demande à la paroisse de la Maladière s'il s'agit d'une déclaration ou d'une motion.

Mme Elisabeth Studer, paroisse de la Maladière, rappelle que ce texte a été écrit le 15 avril 2002 et qu'il est resté sans réponse. Si le Synode estime que ce n'est pas une motion, alors elle la retire et s'estime satisfaite du débat qui a été provoqué.

M. Jacques Péter, pour le Conseil synodal, précise que le Conseil synodal est responsable d'appliquer le Règlement. La paroisse a confirmé que c'était bien une motion, donc le Conseil synodal propose au Synode de la refuser.

La paroisse de la Maladière retire sa motion.

4. Rapport du Conseil synodal EREN 2003 (Annexe 2 - blanc) (anc. 8)

La pasteure Isabelle Ott-Baechler constate que sur 52 paroisses, 37 ont un nombre inférieur de conseillers à celui prévu par leurs statuts, ce qui était déjà le cas en 1999. Sur ces 37 paroisses 11 n'ont pas la moitié des conseillers. Elle rappelle qu'il manque des personnes dans les commissions et qu'il est très difficile de trouver des responsables qui s'engagent. L'engagement ponctuel fonctionne assez bien mais, pour le long terme, c'est difficile. Actuellement le travail lié à l'Eglise est dévalorisé. Le rapport tient compte de ces éléments et souhaite répondre à cette usure en déplaçant les forces actuellement dans les conseils, etc., vers les centres d'activité afin de mettre en oeuvre la mission de l'Eglise sur le terrain. Il est nécessaire d'avancer et de trouver un équilibre entre urgence et discernement. Au niveau des responsables, il y a mûrissement mais pas encore de réponse pour les paroissiens. Après la décision du Synode sur ce rapport, l'information pourra être plus précise. Elle mentionne la présence de Me Walter qui supervise attentivement les modifications de la Constitution afin de maintenir une certaine cohérence, ainsi que celle de Monsieur Furioux qui suit les travaux concernant le projet EREN 2003 comme d'habitude pendant le Synode.

Le rapport présente les modifications de la Constitution en ce qui concerne les principes importants et les lignes directrices de la mission et de l'orientation de l'Eglise. Ce qui change : présence de permanents laïcs, des centres cantonaux qui remplacent les institutions spécialisées, réduction de la taille du Synode, l'élection des députés ministres qui passe au niveau paroissial, les ministres auront des suppléants; actuellement, la demande d'un quart des paroisses suffit pour convoquer une Assemblée générale, ce quota passe à un tiers; pour une révision de la Constitution, le nombre

d'électeurs requis passe de 3000 à 1000 et, avec 12 paroisses, le système de la double majorité doit disparaître. Le principe qui a guidé ces modifications a consisté à ne changer que ce qui est lié à EREN 2003 et à éviter un toilettage général en limitant ainsi les articles sur lesquels les paroissiens devront se prononcer afin de ne pas faire capoter le projet sur un élément étranger à EREN 2003.

Le pasteur Joël Pinto, pour le Conseil synodal, effectue un bref rappel des décisions prises en décembre : L'assemblée de paroisse conserve les mêmes prérogatives et doit élire son président ainsi que le président du Conseil paroissial. Le Conseil paroissial mène une réflexion globale sur la vie paroissiale et en définit les priorités. En décembre le Synode a accepté le cadre général de son organisation financière.

Mme Michèle Allisson, pour le Conseil synodal, commente les articles significatifs concernant la structure de la nouvelle paroisse (chapitre 3 du rapport) :

Selon les projets des régions, il y aura une nouvelle répartition géographique du canton, avec 12 paroisses (liste officielle en page 8 du rapport). Le rôle et la mission des lieux de vie et du conseil de communauté locale (possibilité offerte mais pas obligatoire) sont définis par le Règlement général.

Le Conseil paroissial garde l'autorité et délègue les tâches. Il ne remplace pas les centres d'activités.

Des paroisses pourraient éprouver quelques difficultés à assumer seules certaines tâches. Elles pourraient alors les confier à une autre paroisse et les modalités seraient fixées par une convention à soumettre au Conseil synodal.

En ce qui concerne la répartition des postes la clé actuelle a été retenue, soit le nombre de paroissiens, la surface et les lits de homes, sans tenir compte des lits d'hôpitaux qui seront rattachés à une aumônerie cantonale. Deux Régions ont exprimé leurs difficultés sur le passage à une diminution effective de postes. Il s'agit du Val-de-Travers et de Boudry-Est (La Côte). Il y a eu rencontres avec le Conseil synodal, qui ont débouché sur des solutions transitoires : 5,25 postes pour le Val-de-Travers jusqu'en 2007 et pour Boudry -Est (La Côte) l'adaptation au nouveau quota se fera dès 2007, lors d'un départ naturel.

Ce qui touche à l'organisation financière a été accepté lors du dernier Synode.

Pour les changements constitutionnels, il ressort de l'art. 48 que le Conseil paroissial se compose d'une majorité de laïcs; art. 50 : le Conseil paroissial garde le même rôle qu'actuellement; art. 65 : il existe des postes de permanents laïcs qui ne sont donc ni des pasteurs, ni des diacres; art. 73 : le terme de "Caisse paroissiale" a remplacé celui de "Fonds de paroisse" (qui a un but déterminé).

Le pasteur Christian Miaz, pour le Conseil synodal, commente les propositions au sujet des centres cantonaux (chapitre 5 du rapport). Il est primordial de regrouper les services et d'intensifier les collaborations afin d'offrir soutien et stimulation aux paroisses. Le centre "Formation et éducation" a deux objectifs : former au service chrétien les membres actifs de l'Eglise, les responsables bénévoles et ceux qui souhaitent s'engager au niveau cantonal et paroissial ainsi que former et enseigner des personnes intéressées par la catéchèse, l'éthique et les valeurs chrétiennes. "Diaconie et entraide" a pour

mission de témoigner de la foi, "Aumônerie" a pour but de coordonner l'aumônerie sur le plan cantonal, de réfléchir à la présence de l'Eglise dans les lieux où les personnes se sentent exclues ou mises en marge (détention, sourds). "Réflexion et théologie" est tourné vers l'extérieur et chargé du lien avec le monde culturel, politique, économique et scientifique. Sa mission essentielle est de susciter une réflexion théologique au niveau des paroisses et de la société.

L'article constitutionnel 54, en rapport avec les centres, a été modifié.

Les permanents ministres et laïcs sont insérés dans des équipes de bénévoles ce qui permet une meilleure concertation et une mise en commun des ressources nécessaires aux besoins des paroissiens et de la population neuchâteloise. Il est ainsi tenu compte de la volonté et du désir de plus en plus marqués de travailler en équipe.

M. Roland Heubi, pour le Conseil synodal, présente la nouvelle organisation du Synode (chapitre 4 du rapport). Deux nouveautés concernent les suppléants : d'une part, les ministres ont eux aussi des suppléants; d'autre part, les suppléants des députés laïcs et ministres ne sont plus les remplaçants chacun d'un député, mais ils sont au nombre de la moitié des députés: ils forment donc une "équipe" de suppléants qui sont répartis équitablement entre ministres et laïcs (art. 31 du Règlement général adapté). Un député permanent ministre est remplacé par un suppléant permanent ministre. Dans les petites paroisses où il n'y a qu'un pasteur, le député permanent pasteur n'a donc pas de suppléant. Les modifications essentielles de la constitution se trouvent dans les art. 22, 25,29 et 30.

Deux Commissions synodales subsistent : la Commission d'examen de la gestion et la Commission de consécration. Les tâches des autres seront reprises par les centres cantonaux et les commissions des études de théologie et de musique sacrée seront reprises par des commissions du Conseil synodal.

L'article constitutionnel 36 a été modifié ainsi que les articles 116a et 236 du Règlement.

La nouvelle organisation du Conseil synodal (chapitre 8 du rapport) : il passera de onze à neuf membres et la délégation des tâches opérationnelles pourrait faciliter le travail des conseillers et développer le rôle stratégique du Conseil synodal.

Le 5 décembre 2001, le Synode a pris la décision de principe d'accorder aux conseillers synodaux laïcs une indemnité, équivalente au maximum à 10% d'un salaire pastoral. Ces modifications se trouvent dans les art. 32 et 33 de la Constitution et 105 à 122 du Règlement général.

M. Georg Schubert, pour le Conseil synodal, présente l'information et la communication (chapitre 9 du rapport). Afin de véhiculer une image claire, réelle et positive de l'EREN le Conseil synodal propose la création d'un Conseil de l'Information-communication dans lequel le conseiller synodal responsable de ce département aura voix délibérative pour répondre au but de rapprochement des médias et de l'exécutif et d'une commission "Information et communication" présidée par le chargé de l'Information et de la communication, nouveau poste à créer en remplacement du poste d'attaché de presse actuel. Pour la dotation des centres cantonaux et services généraux, il signale que deux postes ont été réduits soit celui de l'Aumônerie des établissements de détention, qui passe de 1 à 0,5, ce qui correspond à la réalité actuelle du travail sur le terrain et celui de l'Aumônerie des étudiants, à mi-temps, au lieu de 75 %. Des mesures transitoires

concernant le financement du demi-poste actuel de l'attaché de presse seront appliquées car lors de changements il a toujours été tenu compte des situations personnelles des ministres concernés. Ces frais liés au processus d'adaptation des structures seront financés par le fonds EREN 2003.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler conclut en relevant les enjeux et les points forts. Le nouveau concordat entre l'Etat et les trois Eglises reconnues, par sa subvention, marque la confiance du monde politique envers l'EREN et il ne faut en aucun cas sous-estimer cette crédibilité mais au contraire la renforcer en augmentant la prise de responsabilités et d'engagement dans de nouveaux projets. Le canton a pris en compte l'histoire et la culture judéo-chrétienne. Les circonstances actuelles et un climat de phobie du terrorisme donnent une signification toute particulière au rôle que l'Eglise a à tenir auprès des marginalisés, de ceux qui décrochent face à cette course effrénée à l'argent. Il y a une espérance à mettre en valeur. Il ne s'agit pas de rester assis à discuter mais bien d'aller sur le terrain avec le témoignage de l'Eglise et de prendre position face aux questions actuelles de la société. EREN 2003 va permettre une dynamique nouvelle par l'allégement de la structure. Le Conseil synodal est convaincu de la nécessité de ce changement et il a confiance en la sagacité du Synode. Ce rapport est solide et il a été longuement négocié. Il a obtenu un soutien véritable des régions et des paroisses.

La présidente ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Le diacre Paul Favre, district du Locle, à titre personnel, demande qui élit les députés laïcs pour le Synode.

Le pasteur Thierry Perregaux, district de Neuchâtel, souhaite une définition claire du "permanent laïc"; quel est le type d'engagement prévu ?

Le pasteur Robert Tolck, au nom du Conseil régional de Neuchâtel-Ville, revient aux pages 25 et 37 du rapport concernant le centre "Réflexion et Théologie". L'Eglise doit pouvoir disposer d'un lieu où s'exerce l'étude et la réflexion. La théologie est au cœur de l'Eglise donc ce lieu doit pouvoir assurer le ministère doctoral au sein de l'Eglise. Mission orientée à l'extérieur comme le souligne le rapport. Ce centre devrait tout autant être tourné vers l'intérieur; comme par exemple, actuellement, avec les sessions d'exégèse biblique, etc. offertes par Le Louverain. Il s'agit de mener un débat de fond et de prendre position, de distinguer ce qui fait partie de la normale diversité théologique de ce qui relève d'un certain gauchissement de l'Eglise fondamentale. Le ministère pastoral est-il relié à la Faculté ? Il n'en est pas sûr. Les professeurs de théologie seront invités à participer aux travaux de ce nouveau centre. Il est utile de rappeler que tout pasteur est censé exercer une part du ministère doctoral de l'Eglise. Le poste et demi prévu (directeur + animateur actuels du Louverain) paraît insuffisant et devra être augmenté. Un regroupement de la réflexion théologique risque de rendre plus étriquée la part consentie à la théologie fondamentale. Cette intervention ne se veut ni un refus, ni un amendement ou une motion, mais un appel à la discussion dans la définition de la mission du centre "Réflexion et Théologie" et de sa dotation.

Le pasteur **Werner Habegger**, institutions, ministères spécialisés et communautés, en tant que président de la Société des pasteurs et ministres neuchâtelois, est très sensible au souci humain du Conseil synodal, en tant qu'employeur, face à ses ministres et lui demande de tenir compte des nouveaux ministres en fin de suffragance qui vont

être nécessaires. Ce rapport n'est pas parfait, mais il soutient l'entrée en matière. Au niveau professionnel, il relève des clartés nouvelles et facilitation du ministère par les niveaux de pouvoir bien établis, la reconnaissance des laïcs ou ministres et modérateurs, dans un Conseil paroissial le travail s'effectuera en équipe, avec coordination et des tâches réalistes qui permettront aux professionnels de recevoir décharge et reconnaissance pour le travail accompli. Ce qui est particulièrement important face à la fatigue ressentie non pas tant par les heures de travail effectuées mais par le manque de vision, l'impression de ne pas en faire assez causée par un manque de reconnaissance des succès.

Le pasteur Frédéric Vernet, district du Val-de-Ruz, demande des clarifications sur le but des réformes qui est de renforcer le pouvoir du Synode et l'exercice démocratique, alors que l'on diminue le nombre de députés et que nombre de commissions ne dépendront plus que du Conseil synodal. Il avait été demandé une diminution des agréments à donner par le Conseil synodal soient requis, mais il constate qu'il n'en est rien et que ces souhaits n'ont pas été entendus. L'exercice de la démocratie directe est certes difficile, mais si l'on veut aller dans le sens d'une Eglise un peu plus oligarchique, il faut l'indiquer de façon claire.

M. Roland Heubi, pour le Conseil synodal, répond au diacre Paul Favre que, selon l'art. 20 de la Constitution, l'Assemblée générale a le droit inaliénable de nommer les députés paroissiaux, ministres et laïcs et leurs suppléants.

M. Jacques Péter, pour le Conseil synodal, répond que la définition du "permanent laïc" se trouve en page 3 du rapport. Il s'agit d'un professionnel non consacré occupant un poste au tableau des paroisses et ministères. En dessous d'un taux de 50 % il n'y a pas de titularisation, ce qui est le cas des personnes qui donnent les leçons de religion, par exemple. Le Conseil synodal a un rôle de surveillance des paroisses, raison pour laquelle l'agrément du Conseil synodal est nécessaire pour qu'il puisse exercer sa responsabilité dans la surveillance des paroisses et des organes de l'Eglise.

La présidente soumet l'entrée en matière au vote.

La résolution 1 est acceptée car pas combattue. Elle a la teneur suivante :

Toutes les résolutions votées dans le rapport EREN 2003 du 5 décembre 2001 et ce présent rapport deviennent caduques en cas de refus des modifications constitutionnelles par l'Assemblée générale de l'Eglise.

Le **pasteur Gabriel Bader** pour le principe et afin d'engager la discussion, demande qu'on vote la résolution 2.

Le pasteur Frédéric Hamann, district du Val-de-Ruz se demande ce qu'il adviendra des 52 paroisses actuelles si, comme le Val-de-Ruz l'a déjà fait, les 12 paroisses sont acceptées.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler précise que les assemblées de paroisses devront décider de la dissolution des petites paroisses qui entreront dans la grande. En réalité l'assemblée paroissiale aura peu de choix puisqu'elle dépendra de la décision prise au Synode.

La Résolution 2 est acceptée sans opposition mais avec 6 abstentions. Elle a la teneur suivante

Le Synode accepte la création de 12 nouvelles paroisses sur le territoire neuchâtelois.

La résolution 3 ne soulève aucune discussion et est acceptée, elle a la teneur suivante :

Le Synode accepte le principe du conseil de communauté locale.

La résolution 4, concernant la répartition des postes, a fait l'objet d'un amendement de Boudry-Est qui propose que les résolutions 4, 5 et 6 soient votées en bloc.

Mme Monique Vust, au nom du Conseil synodal, accepte l'amendement.

Au vote, **l'amendement** est accepté, il a la teneur suivante :

Le Synode attribue :

- A la nouvelle paroisse de Neuchâtel-Ville 9,5 postes**
- A la nouvelle paroisse de l'Entre-deux-Lacs 5,5 postes**
- A la nouvelle paroisse de Boudry-Est I (La Côte) 2,5 postes**
- A la nouvelle paroisse de Boudry-Est II 3,5 postes**
- A la nouvelle paroisse de Boudry-Ouest 6,0 postes**
- A la nouvelle paroisse du Val-de-Travers 5,0 postes**
- A la nouvelle paroisse du Val-de-Ruz Nord 2,0 postes**
- A la nouvelle paroisse du Val-de-Ruz Est 1,5 postes**
- A la nouvelle paroisse du Val-de-Ruz Ouest 2,0 postes**
- A la nouvelle paroisse du Locle 5,5 postes**
- A la nouvelle paroisse de La Chaux-de-Fonds 10,5 postes**
- A la nouvelle paroisse de langue allemande 1,0 poste**

Le Synode accepte une solution transitoire pour la future paroisse du Val-de-Travers et lui attribue 5,25 postes au plus tard jusqu'en 2007.

Le Synode donne son accord à une solution transitoire de quatre ans pour la future paroisse de Corcelles-Cormondèche et Peseux, avec une garantie d'élection et réélection pendant cette période, et l'adaptation au quota dès 2007 par un départ naturel.

La résolution 5 (ancienne 7) fait l'objet, de la part des députés des institutions, ministères spécialisés et communautés, **d'un amendement** qui a la teneur suivante :**« Le Synode accepte la création d'un centre cantonal "Théologie et Formation" et sa mission** qui remplacera également la résolution 10

M. Jean-Luc Vouga, institutions, ministères spécialisés et communautés, qui se dit d'accord avec le pasteur Tolck, trouve qu'il est peu réaliste d'augmenter les postes, mais il faut éviter que la réflexion ne soit noyée dans la formation.

Le pasteur **Pierre-Henri Molinghen**, district de Neuchâtel, se demande ce qu'il y aura dans ces centres et ce que deviendra le Louverain.

M. Armand Kurth, paroisse Guillaume Farel, en son nom personnel et en écho au Conseil régional de La Chaux-de-Fonds, soutient cet amendement défendu par toute personne soucieuse de ne pas séparer réflexion et théologie. Il serait intéressant de fusionner les deux activités pour ne pas attribuer le Louverain à l'une ou à l'autre.

M. Bertrand Jaquet, paroisse Corcelles-Cormondrèche, souhaite connaître les répercussions qu'on peut attendre.

M. Claude Laperrouza, paroisse de Saint-Aubin, considère que des liaisons plus étroites sont à créer : une relation plus étroite entre la théologie et l'information garantirait plus de liberté rédactionnelle.

Mme Elisabeth Reichen, paroisse des Planchettes, parle de son expérience du Louverain : il faut beaucoup de moyens pour un centre de théologie : un centre qui fonctionne avec une personne et demie est très fragile. Plusieurs personnes travaillant ensemble seraient beaucoup plus fortes pour la diffusion et la répartition des tâches.. Une mise en commun représenterait une simplification des structures qui, dans l'idéal, fonctionneraient avec 6,8 postes au lieu de 5,3 et 1,5 La réflexion et la formation à des thèmes communs seraient bien meilleures et représenteraient une fertilisation réciproque. Au niveau des agendas également, le travail commun simplifierait les relations.

Le pasteur Werner Habegger, institutions et ministères spécialisés, souhaite souligner l'esprit pragmatique car la question du Louverain ne sera pas tranchée dans l'immédiat. Mais elle permettra de répondre immédiatement à sa mission. Un poste et demi, avec charge de direction du Louverain est tâche impossible. Le Conseil synodal pourra toujours modifier cela.

Le pasteur Robert Tolck constate qu'on manie le mythe du regroupement comme si deux centres impliquaient une séparation. Il faut savoir si l'Eglise est réellement incapable d'ajouter un poste ou un demi-poste pour le Louverain pour obtenir un centre théologie qui aurait au moins deux postes salariés.

Mme Christine Fischer interrompt la discussion pour saluer les invités et leur souhaiter la bienvenue. Elle cite les personnes excusées et demande aux invités d'intervenir durant la pose du repas qui suivra le culte. Elle constate également que la presse est peu représentée.

A la reprise (14 heures), **un amendement** est déposé **pour le remplacement des résolutions 5 et 8.**

Le pasteur Pierre de Salis, institutions et ministères spécialisés, constate qu'il est impossible de poursuivre cette discussion tant qu'on ne connaît pas le sort du Louverain. Le centre du Louverain aurait un avenir dans la mesure où on lui confierait une tâche bien définie et le collège du Louverain ne s'oppose pas à l'amendement.

M. Jacques Péter, conseiller synodal, précise que plusieurs personnes souhaiteraient avoir plus d'informations sur le Louverain en tant que bâtiment. Le centre pourrait être au Louverain à condition qu'on en ait les moyens : l'investissement est de 5,5 millions ou il sera fermé. Le choix est difficile mais il n'est pas judicieux d'en débattre ici. La réflexion d'aujourd'hui porte sur les centres et non sur les bâtiments. L'état du bâtiment du Louverain est dû à une négligence de l'Eglise : depuis sa création, rien n'a été entrepris.

M. Armand Kurth, paroisse Guillaume Farel, souhaite avoir la position du Conseil synodal sur cet amendement.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler, présidente du Conseil synodal, répond qu'il était important, dans un premier temps, de clarifier la question du Louverain en tant que bâtiment.

Le Conseil synodal propose de refuser l'amendement visant à fusionner le centre "Formation et Education" avec le centre "Réflexion et théologie", car cet amendement est trop marqué par la situation actuelle et n'apporte qu'un changement cosmétique. En effet, la mission du centre "Formation et Education" est tournée vers l'intérieur de l'Eglise, vers les paroisses; celle du centre "Réflexion et Théologie" est essentiellement en relation avec la société civile; elle est tournée vers l'extérieur. Pour ce dernier, un lien est prévu avec l'"information-communication" par la représentation de ce centre dans la commission du même nom, car il s'agit de faire connaître les prises de position des réformés du canton. En ce qui concerne une augmentation de la dotation en personnes, il s'agit d'attendre les décisions concernant l'avenir de la Faculté de théologie de Neuchâtel ; des collaborations pourraient s'intensifier.

Il s'agit d'en discuter parce les missions sont différentes : un travail est en cours à la faculté de théologie et il n'est pas connu du grand public. Il y a des difficultés - sur le plan suisse - concernant les universités et les Facultés de théologie et on risque d'arriver à une organisation différente en Suisse romande.

Le pasteur Pierre Tripet (district de La Chaux-de-Fonds) se dit heureux qu'on discute le problème du Louverain et celui des centres. La théologie a pour but de répondre à des questions qui viennent du monde ou de l'Eglise. Un poste et demi n'est pas suffisant mais ceci pourrait être amélioré par la collaboration de personnes venant du terrain. Il recommande de voter l'amendement.

M. Werner Habegger, institutions et ministères spécialisés, renonce à prendre la parole, parce qu'il est déçu de la réponse du Conseil synodal qui n'est pas nouvelle. Les Romands pourraient se grouper pour créer la Faculté de théologie mais les Neuchâtelois doivent y participer même si cette construction est difficile. Il a l'impression de ne pas avoir été entendu mais continuera dans les limites qui lui sont imposées par le Conseil synodal.

Sœur Anne-Emmanuelle, institutions et ministères spécialisés, constate que le poste du Louverain ne se trouve pas dans la répartition. Où se trouve-t-il ?

M. Jaques Péter, conseiller synodal, constate qu'il a été mal compris. Le Louverain existe mais on doit prendre une décision rapide. Le poste et demi actuel devrait être attribué à la théologie et le fonctionnement pratique du Louverain devrait être assuré d'une autre manière.

M. Gabriel Bader, district de Boudry, demande s'il faudra augmenter les postes de gestion du Louverain ou non.

M. Jacques Péter : le Louverain reçoit actuellement 400'000 francs. Soit 150'000 francs pour les postes et le solde pour ce qui ne figure pas au tableau des poste, secrétariat, hôtellerie, etc.

Mme Christine Fischer propose de voter l'amendement , remplaçant les résolutions 5 et 8, qui est accepté par 40 voix et refusé par 21 (10 abstentions).

La résolution 5 (ancienne 7) amendée est acceptée à une grande majorité (3 oppositions), elle a la teneur suivante :

Le Synode accepte la création d'un centre "Théologie et Formation" et sa mission.

La résolution 6 (ancienne 8) « création d'un centre « Diaconie et Entraide » et sa mission, n'est pas combattue et acceptée. Elle a la teneur suivante :

Le Synode accepte la création d'un Centre "Diaconie et Entraide" et sa mission.

Résolution 7 (anc. 9) création du centre cantonal « Aumôneries » et sa mission

Le pasteur Phil Baker, district de La Chaux-de-Fonds, pose une question concernant les structures du futur centre cantonal « Aumôneries ». Le rapport, en page 25, donne une liste dans laquelle les domaines de la santé sont très bien représentés mais les établissements de détention n'y sont peut-être pas en bonne place. Ne devraient-ils pas figurer dans les postes « diaconie et entraide » ? les personnes sortant de milieux fortement exclus (prisons par exemple) sont plus proches de la diaconie de rue que de l'aumônerie.

Le pasteur Robert Tolck, district de Neuchâtel, constate que les homes sont confiés aux responsables paroissiaux mais que ceux-là - de plus en plus grands et occupés par des personnes venant de toutes les régions - ne permettent plus une présence locale satisfaisante.

Le pasteur Fred Vernet, district du Val-de-Ruz, en réaction à l'avis du pasteur Phil Baker, a été frappé des relations existant entre hôpitaux psychiatriques et lieux de détention : on y retrouve les mêmes personnes et il est nécessaire de maintenir dans le même groupe aumônerie des hôpitaux psychiatriques et des prisons.

Mme Monique Vust, conseillère synodale, précise que beaucoup de détenus - comme de malentendants - se retrouvent souvent dans les hôpitaux et que, dans une structure aussi large que "diaconie", l'aumônerie des établissements de détention aurait été marginalisée. Pour les homes, la question n'est pas le lieu de provenance des pensionnaires - souvent installés pour longtemps - qui peuvent conserver des liens avec leur paroisse, mais bien la manière de leur apporter l'Évangile et de la formation des visiteurs.

La résolution 7 (anc. 9) est acceptée sans opposition :

Le Synode accepte la création du Centre cantonal "Aumôneries" et sa mission.

Résolution 8 (anc. 11)

Le pasteur Pierre-Henri Molinghen, district de Neuchâtel, se demande si l'on vote maintenant le contenu et peut-on imaginer que les homes soient intégrés aux centres dans quelques années ?

Mme Monique Vust du Conseil synodal, répond que l'on vote le texte accompagnant la résolution mais, selon l'évolution, on pourrait faire les changements imposés par de nouvelles situations, par exemple sortir les homes des activités paroissiales, ce qui pourrait aboutir à des diminutions de postes dans les paroisses.

M. Armand Kurth, paroisse Guillaume Farel, constate que nous sommes en train de prendre un certain nombre de décisions qui remettent en cause celles acceptées en décembre 2001. Ce que nous mettons en place

actuellement pourrait être réadapté lors d'un prochain Synode. Nous vivons une période d'adaptation et de réadaptation.

La résolution 8 (anc. 11) est adoptée sans opposition : Le Synode adopte la structure des centres cantonaux.

Résolution 9 (ancienne 12)

Mme Francine Cuche, district du Locle, membre de **la Commission d'éducation chrétienne**, constate que cette Commission cessera d'exister et que la personne qui occupe le poste actuellement perdra son statut. Le poste n'existe pas dans le tableau de la page 37. **Mme Fischer** demande du Conseil synodal de s'exprimer à ce propos.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler répond que ce poste ne figure pas au tableau parce qu'il résulte d'une convention entre Eglises. Elle demande que l'on vote la proposition actuelle et que le cas soit réglé plus tard en fonction de l'évolution.

Le pasteur Jean-Luc Vouga, institutions et ministères spécialisés, précise que le centre de catéchèse est un poste dépendant des paroisses mais également de l'Eglise catholique et qu'il dépasse le cadre administratif. Il est important que ce poste soit intégré dans le centre de formation. La commission accepte que ceci soit mis au vote mais qu'on tienne compte de cette situation.

Au vote, **la résolution 9** est acceptée à une grande majorité, avec une opposition : **Le Synode accepte que la mission de la commission d'Education chrétienne soit reprise par le Centre cantonal « Théologie et Formation ».**

Résolution 10 (anc. 13) : Le Synode accepte que la mission de la commission Service et Témoignage chrétiens soit reprise par le Centre cantonal « Diaconie et Entraide »

Résolution 11 (anc. 14) : Le Synode accepte que la mission de la commission des études de théologie soit reprise par une commission du Conseil synodal.

Ces deux résolutions, non combattues, sont acceptées.

Résolution 12 (anc. 15) : Le Synode accepte que la mission de la Commission de musique sacrée soit reprise par une commission du Conseil synodal.

M. Vincent Genzoni (paroisse des Forges) s'exprimant au nom du Conseil régional de la Chaux-de-Fonds, commente l'amendement : la commission a perdu ses missions initiales suite aux départs et à la redistribution des tâches. Il faut donc agir en deux temps : redéfinition des tâches puis attribution à un groupe ou à un autre.

Le pasteur Thierry Perregaux, district de Neuchâtel, interroge « qui serait mieux à même de définir la mission de la commission sinon ses membres ? » Il faut donc nommer cette Commission.

Mme Vust, au nom du Conseil synodal, demande le rejet de l'amendement.

Au vote **l'amendement est rejeté** à une grande majorité (18 voix pour).

Le pasteur Robert Tolck, district de Neuchâtel, intervient pour ce qu'il pense être une faute de français mais qui se situe au paragraphe suivant...

Au vote, **la résolution 12 telle que présentée** est adoptée à une large majorité (une opposition)

Résolution 13 (anc. 16) : Le Synode décide qu'une indemnité financière équivalente à 10 % d'un salaire pastoral est versée aux laïcs membres du Conseil synodal.

La résolution est acceptée puisque non combattue.

Résolution 14 (anc. 17) : Le Synode décide qu'une décharge d'au minimum 10 % du temps de travail est inscrite dans le cahier des charges des conseillers synodaux permanents ministres et laïcs.

Le pasteur Gabriel Bader, district de Boudry, ne propose pas d'amendement mais trouve que 10 % est insuffisant. Les paroisses renoncent à engager un pasteur membre du Conseil synodal. Pour être attractif sur le marché du travail, il faudrait accorder 20 %.

M. Armand Kurth, paroisse Guillaume Farel, à titre personnel, désapprouve le fait que l'on souhaite plus de laïcs au Conseil synodal et qu'on propose en même temps de leur accorder 10 % et le double aux pasteurs, ce qui n'est pas équitable. Au niveau d'une équipe, on doit pouvoir s'organiser ; passer du bénévolat intégral à 10 % est déjà un progrès, il ne faut pas aller trop vite.

Le pasteur Pierre-Henri Molinghen, district de Neuchâtel, n'est pas d'accord, puisque ceci ne correspond pas à la réalité. Le Consistoire a admis 30 %. Comme certaines tâches ne peuvent être accomplies par les laïcs, acceptons 20 %.

M. Werner Habegger, institutions et ministères spécialisés : on peut envisager une décharge sur le quota des autres ministres ou une mise à disposition de 10 % par la région. Le Conseil synodal pourrait décider du taux et du pourcentage à mettre à disposition.

M. Jacques Péter, conseiller synodal, indique que toute l'explication se trouve en page 34 du rapport. Dans le principe du 10 %, on ne souhaite pas laisser tomber le bénévolat. 10 % est une proposition minimum qui ne compense pas le temps effectif de travail.

M. Vincent Genzoni, paroisse des Forges, pense qu'on pourrait faire un nouvel amendement et remplacer 10 par 20 %.

M. Armand Kurth, paroisse Guillaume Farel, trouve qu'en ne fixant pas le même pourcentage, on crée une inégalité. Il ajoute qu'on propose de l'argent aux laïcs et du temps aux ministres.

Le pasteur Gabriel Bader, district de Boudry, : constate qu'inégalité il y a : le ministre a déjà du bénévolat dans son cahier des charges et on met la pression sur lui. Un professeur qui fait du bénévolat se ressource dans un autre cadre alors que le ministre qui aurait, lui aussi besoin de sortir de son secteur, se retrouve dans le même domaine.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler répète que ce 10 % ne correspond pas au travail demandé. L'autre solution serait de professionnaliser le Conseil synodal; elle n'a pas été retenue. La tâche des conseillers sera allégée après la réalisation de EREN 2003, en particulier

concernant les délégations Il faut également penser aux coûts : 10 % est un geste et ne devrait pas rompre l'équilibre financier.

Mme Christine Fischer met l'amendement de M. Genzoni au vote (20 % au lieu de 10)

L'amendement est rejeté par une grande majorité (12 avis favorables)

La résolution 14 (anc.17) est largement acceptée.

La résolution 15 (anc. 18) : Le Synode demande au Conseil synodal de lui présenter, en décembre 2002, un rapport d'application concernant l'indemnité, l'allocation et la décharge des conseillers synodaux, est acceptée sans débat.

La résolution 16 (anc. 19) : Le Synode adopte la nouvelle structure de l'information et communication formée du Conseil de l'information-communication et d'une commission « Information et Communication » est acceptée sans débat.

La résolution 17 (anc. 20) Le Synode crée un poste de chargé de l'information et de la communication fait l'objet d'un amendement.

Le pasteur Gabriel Bader, district Boudry Est, qui est très intéressé par ce poste mais trouve les informations sur sa nature insuffisantes. Il souhaite un profil du poste et une définition précise de sa mission, ainsi que de la personnalité recherchée et des compétences exigées. Il dépose, au nom du Conseil régional de Boudry-Est l'amendement suivant : **Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un rapport sur la création d'un poste de chargé de l'information et de la communication.**

M. Jacques Péter, conseiller synodal, souligne l'importance de la communication et ne peut souscrire à l'amendement de Boudry-Est sans bloquer la mise en place de la structure. L'amendement recueille 30 voix pour et 29 contre. Ce résultat est contesté et un deuxième vote est demandé.

Le pasteur Thierry Perregaux, district de Neuchâtel, demande la parole : il faut accepter l'amendement parce qu'il s'agit de la création d'un nouveau poste et qu'une telle création demande des informations que le Synode n'a pas reçues.

M. Michel Colomb, paroisse de Cernier, demande le vote à bulletin secret.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler indique que l'explication et le financement de ce poste figurent dans le rapport et que le Conseil synodal ne peut accepter la remarque du pasteur Perregaux.

Mme Christine Fischer rappelle que si 15 députés le demandent le vote peut se faire à l'appel nominal. Sinon, il se fait à main levée.

M. Armand Kurth, paroisse Guillaume Farel, demande qu'on revote l'amendement de Boudry est.

Il recueille 34 voix pour et 34 voix contre.

La présidente hésite et **la pasteure Isabelle Ott-Baechler** rappelle qu'elle peut demander une interruption de séance de quelques minutes pour réfléchir.

Mme Christine Fischer tranche en refusant l'amendement mais invite le Conseil synodal à donner un cahier des charges lors de la création d'un poste.

La résolution 17 (anc. 20) est acceptée à une confortable majorité (8 oppositions) : Le Synode crée un poste de chargé de l'information et de la communication.

Résolution supplémentaire :

M. Fred-Eric Jan, paroisse de Peseux, dépose, au nom du Conseil régional de Boudry-Est une résolution supplémentaire visant à remplacer le terme de "ancien" par "conseiller paroissial".

Mme Vust demande le rejet de cet résolution : le terme d'ancien est inscrit dans l'histoire de l'Eglise et il n'est pas souhaitable de le supprimer, car il désigne spécifiquement les conseillers laïcs.

La résolution supplémentaire (18) est acceptée par 32 voix contre 31 : Le Synode décide, en première lecture, de remplacer dans la Constitution les occurrences du mot "ancien" par "conseiller paroissial".

Le pasteur Pierre-Henri Molinghen dépose un amendement (art. 65 a, b et c) demandant de **remplacer permanent par ministre laïc.**

La pasteure Eva Putsch, district de Neuchâtel, n'aime pas le terme de permanent et trouve que celui de ministre laïc prête à confusion; elle suggère de remplacer permanent par professionnel.

Le pasteur Gabriel Bader, district de Boudry, pense que ceci nous oblige à faire une différence entre les laïcs qui travaillent et ceux qui ont un ministère. La proposition du pasteur Molinghen est gênante pour ceux qui travaillent bénévolement.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler résume la position du Conseil synodal : ce mot a été fait la différence entre bénévoles et professionnels; il a été choisi faute de mieux. Permanent signifie non consacré. Elle souhaite que l'on avance rapidement.

Au vote, l'amendement recueille deux approbations et une grande majorité de non. Il est refusé.

Le Synode passe à l'examen des modifications des articles constitutionnelles :

La modification de l'article 19 est acceptée

Article 20 idem

Article 22 idem

Article 24 (suppression) et article 25 idem

Article 26 et 27 (suppression) idem

Article 29 idem

Article 30 et article 32 idem

Article 32, la proposition du Conseil synodal, présentée par **la pasteure Isabelle Ott-Baechler** (un seul permanent laïc) est acceptée.

Les articles 33, 35, 36 et 40 sont acceptés

Article 43 : Fréd-Eric Jan, paroisse de Peseux, développe l'amendement du Conseil régional Boudry Est : il est trop lourd d'établir une convention chaque fois qu'une collaboration entre deux paroisse est établie.

Mme Vust clarifie les choses : la convention ne concerne pas des collaborations ponctuelles, mais des tâches figurant au cahier des charges de la paroisse, afin d'éviter des collaborations par-dessus l'Assemblée de paroisse et du Conseil synodal en vertu de son devoir de surveillance.

Le pasteur Gabriel Bader, district de Boudry, remarque que Mme Vust a bien souligné dans le processus d'EREN 2003 que c'est une façon de tuer la collaboration entre paroisses en les obligeant, à chaque occasion, à signer une convention et à obtenir l'approbation du Conseil synodal alors qu'il faudrait au contraire encourager les collaborations.

Mme Vust répond que ce qui doit être évité c'est qu'une ou deux paroisses confient la responsabilité d'une tâche à une autre, par exemple dans leurs relations avec les autorités civiles, sans qu'il ne soit clairement défini à qui en incombe la responsabilité.

M. Michel Colomb, paroisse de Cernier, : le Val-de-Ruz, avec trois paroisses, connaît cette situation qui les obligera à travailler en étroite collaboration et, dans ce cas, la convention est un garde-fou.

M. Armand Kurth, paroisse Guillaume Farel, demande qu'on ne perde pas de temps et que, si le Conseil synodal veut une convention à chaque occasion, il suffit de le demander. Il demande qu'on vote rapidement.

L'amendement est accepté à une grande majorité.

Les articles 44 et 47 sont acceptés.

Le pasteur Gabriel Bader, district de Boudry, est personnellement étonné que les députés ne soient pas membres du Conseil paroissial. C'est un affaiblissement puisque les députés ne sont pas au courant de la situation dans leur propre paroisse. Il est déjà difficile de faire participer les laïcs au Synode et, s'ils ne sont pas actifs dans les conseils de paroisse, ce sera encore plus ardu.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler précise que les députés font, en principe, partie du Conseil paroissial; pour les grandes paroisses, des exceptions sont possibles dans le but d'éviter que trop de conseillers paroissiaux soient députés et qu'ils aient ainsi une double casquette. Il s'agit de conserver une certaine souplesse de fonctionnement.

Le pasteur Gabriel Bader, district de Boudry, demande la suppression de « Le règlement général fixe les exceptions ».

M. Armand Kurth, paroisse Guillaume Farel, affirme que ce serait ingérable de vouloir que les députés soient tous membres des conseils paroissiaux.

M. Philippe Chopard, paroisse des Charmettes, établit un parallèle avec la politique : les syndicats régionaux fonctionnent avec des gens qui ne sont même pas membres des conseils généraux ou communaux. L'information doit être bonne pour que les décisions ne soient pas contradictoires.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler précise que, dans la proposition, les suppléants ne font pas partie du Conseil paroissial et que le règlement prévoit que les députés, suppléants et conseillers se retrouvent pour préparer les sessions.

L'amendement proposé par le pasteur Gabriel Bader est soumis au vote et refusé à une grande majorité (17 oui).

L'article 48 est accepté.

L'article 50 est accepté.

La suppression de l'article 52 est acceptée.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler propose que le titre « *Institutions spécialisées et communautés* » devienne « *Les centres cantonaux et les communautés* »

La proposition est acceptée.

La pasteure Eva Putsch, district de Neuchâtel, constate que tout ce qui est proposé l'est encore uniquement au masculin. Il faut y être attentif et introduire, chaque fois que c'est possible, des formes féminines et elle propose un amendement dans ce sens.

Le pasteur Thierry Perregaux, district de Neuchâtel, remarque que la société est un terme féminin et que ça résout le problème.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler constate que cette demande est hors du débat et arrive trop tard. Pour des raisons pratiques, un tel changement compliquerait terriblement le travail.

La pasteure Eva Putsch, district de Neuchâtel, demande à quel moment un tel amendement serait opportun.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler indique que c'est prévu à l'article 47; on ne fait pas de toilettage général, mais on adapte la Constitution. Elle invite cependant le Synode à tenir compte de cette demande.

La pasteure Eva Putsch, district de Neuchâtel, suggère qu'on tienne compte de sa demande au moment de la 2^{ème} lecture.

Article 56 : Mme Martine Wong, paroisse de la Collégiale, propose un amendement (2^{ème} alinéa) : il faudrait que les lieux de vie soient clairement mentionnés afin qu'un texte formel existe.

Le Conseil synodal propose de refuser l'amendement.

M. Armand Kurth, paroisse Guillaume Farel, parle dans le même sens.

L'amendement est refusé (4 voix pour).

Les articles 57, 58, 59, 60, 61, 62, 62a, 64a, 65a, 65b, 65c, 65d sont acceptés.

Article 68 : Le Conseil synodal propose de remplacer « Elle » par « La Faculté de théologie » (2^{ème} paragraphe).

La modification est acceptée.

Les articles 69, 70 (suppression), sont acceptés.

A l'article 73, la suppression du dernier paragraphe est proposée et acceptée.

Les articles 76 et 77 sont acceptés.

M. Claude Laperrouza, paroisse de Saint-Aubin, dépose un amendement, accepté par le Conseil synodal, concernant les placements de l'Eglise.

L'article 78 modifié est accepté. Il a la teneur suivante :

Les caisses paroissiales, ainsi que les autres fonds institués par les paroisses disposent notamment des ressources suivantes :

- 1. Le produit des collectes (souscription, ventes, etc.).***
- 2. Les dons et legs.***
- 3. Le revenu de leurs capitaux.***

Les articles 79, 80, 82, 83, 94 sont acceptés.

L'ensemble des modifications constitutionnelles se présentent donc comme suit :

Résolution 19 (anc. 21) Modifications constitutionnelles :

Art. 19

L'Assemblée générale siège par paroisse, sur convocation du Synode ou à la demande du tiers au moins des paroisses.

Art. 20

L'Assemblée générale a le droit inaliénable:

- de nommer les députés paroissiaux ministres et laïcs au Synode et leurs suppléants,
- de modifier la Constitution.

Elle prend des décisions sur les objets qui lui sont soumis par le Synode.

Art. 22

Le Synode se compose

- des députés paroissiaux ministres et laïcs,
- des députés des centres cantonaux
- des députés des communautés,
- des députés de la Faculté de théologie.

Art. 24

Supprimé (Repris dans l'article 25)

Art. 25

Chaque paroisse, centre cantonal et communauté reconnue est équitablement représenté au Synode.

La députation des paroisses, centres cantonaux et communautés reconnues est fixée par le Règlement général.

La députation de chaque paroisse est composée au moins d'un député ministre et d'un député laïc.

Le Synode est composé d'une majorité de laïcs.

Art. 26

Supprimé

Art. 27

Supprimé

Art. 29

Le Synode prend toutes les mesures que commande l'intérêt de l'Eglise, notamment:

1. il nomme le Conseil synodal et son président,
2. il nomme les commissions synodales,
3. il nomme les délégués de l'Eglise au Synode du Département missionnaire des Eglises de Suisse romande,
4. il édicte les règlements de l'Eglise,
5. il arrête le tableau des paroisses et des ministères cantonaux,
6. il crée des centres cantonaux,
7. il admet à la consécration au ministère pastoral et au ministère diaconal et il accorde l'agrégation au corps pastoral et diaconal,
8. il vote le budget, approuve les comptes et fixe le montant de la contribution ecclésiastique,
9. il adopte les rapports du Conseil synodal et des commissions synodales,
10. il prend les décisions sur les objets qui lui sont soumis par le Conseil synodal,
11. il exerce les autres attributions que lui confère la Constitution.

Art. 30

Le Règlement général fixe l'organisation de la préparation des sessions synodales.

Art. 32

Le Conseil synodal se compose de neuf membres, dont 4 pasteurs, ou diacres, nommés pour 4 ans par le Synode.

Un seul permanent laïc peut être élu à la place d'un pasteur ou diacre.

Le président du Conseil synodal est un pasteur et il exerce cette charge à plein temps. La durée de son mandat est fixée par le Règlement général.

Les incompatibilités sont fixées par le Règlement général.

Art. 33

Le Conseil synodal dirige l'activité de l'Eglise et surveille celle des paroisses et des centres cantonaux. Il assure le lien avec les communautés reconnues.

Il représente l'Eglise vis-à-vis de l'Etat, des organisations ecclésiastiques et des tiers.

Il exerce toutes les attributions qui ne sont pas conférées expressément à un autre organe de l'Eglise.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses membres ou à des commissions spéciales nommées par lui et responsables envers lui.

Art. 36

Le Synode nomme les commissions permanentes et occasionnelles nécessaires à la vie de l'Eglise et à son témoignage.

Les attributions et l'organisation des commissions permanentes, notamment la Commission de consécration, et la Commission d'examen de la gestion, sont fixées par le Règlement général.

Art. 40

Le tableau des paroisses délimite les circonscriptions paroissiales et fixe le nombre des postes de permanents.

Art. 43

Plusieurs paroisses peuvent s'entendre pour confier la réalisation de tâches à une seule paroisse. Le Conseil synodal en est informé. Il peut demander l'établissement d'une convention.

Art. 44

La paroisse de langue allemande est soumise au même statut que les autres paroisses, sous réserve des dispositions spéciales imposées par sa situation particulière.

Art. 47

L'Assemblée de paroisse exerce les attributions qui lui sont conférées par la Constitution et les règlements de l'Eglise et par les statuts paroissiaux, notamment:

1. elle adopte les statuts paroissiaux,
2. elle élit le ou les pasteurs, diacres et permanents laïcs de la paroisse,
3. elle élit le Conseil paroissial et son président
4. elle élit le président de l'Assemblée de paroisse,
5. elle se prononce sur toutes les affaires immobilières intéressant la paroisse,
6. elle décide tous emprunts au nom de la paroisse,
7. elle adopte les rapports annuels du Conseil paroissial,
8. elle prend des décisions sur les objets qui lui sont soumis par le Conseil paroissial ou le Conseil synodal,
9. elle peut soumettre des propositions au Synode.

Les décisions visées aux chiffres 1, 5 et 6 doivent être approuvées par le Conseil synodal.

Art. 48

Le Conseil paroissial se compose

- des pasteurs, diacres et permanents laïcs élus par l'Assemblée de paroisse, dont le modérateur du colloque,
- des anciens dont le nombre est fixé par les statuts paroissiaux;
- des députés ministres et laïcs

Le Règlement général fixe les exceptions.

Les pasteurs, diacres et permanents laïcs, ainsi que les anciens sont nommés par l'Assemblée de paroisse pour quatre ans et immédiatement rééligibles.

Les incompatibilités sont fixées par le Règlement général.

Art. 50

Le Conseil paroissial a la responsabilité des activités spirituelles, culturelles et administratives de la paroisse. Il exerce les attributions qui en découlent, sous réserve des compétences de l'Assemblée de paroisse.

Il collabore avec les pasteurs, diacres et permanents laïcs dans l'exercice de leur ministère.

Art. 52

Supprimé

Art. 53

Les centres cantonaux et les communautés accomplissent également la mission de l'Eglise.

Art. 54

Les centres cantonaux permettent à l'Eglise de répondre aux besoins particuliers des hommes et de la société. Ils sont créés par le Synode sur la base d'une demande motivée et présentée par le Conseil synodal.

Art. 56

Les paroisses élisent leurs pasteurs, diacres et permanents laïcs.

Les candidatures, soumises à l'agrément du Conseil synodal, sont proposées à l'Assemblée de paroisse par le Conseil paroissial.

Le Conseil synodal peut proposer en tout temps des mutations aux paroisses et aux pasteurs, diacres et permanents laïcs intéressés.

Art. 57

La cérémonie d'installation du pasteur, diacre et permanent laïc nouvellement élu, présidée par un délégué du Conseil synodal, a lieu au cours d'un culte public.

Art. ~~61~~ 58

Les pasteurs, diacres et permanents laïcs sont élus pour six ans, avec l'agrément du Conseil synodal.

Ils sont rééligibles. La réélection a lieu tacitement, sauf décision contraire de l'Assemblée de paroisse.

Art. ~~62~~ 59

Le ministère doctoral exercé par les professeurs de théologie implique, en règle générale, la consécration pastorale.

Art. ~~62a~~ 60

Dans le cadre de la pastorale d'ensemble, le Synode peut décider ou autoriser l'institution de ministères pastoraux spécialisés et complémentaires.

Art. ~~56~~-61

Le ministère de la parole de Dieu, institution du Chef de l'Eglise, implique de la part de ceux qui l'exercent un appel de Dieu à témoigner de la souveraineté de Jésus-Christ.

Art. ~~57~~ 62

Le Synode admet à la consécration pastorale les candidats chez lesquels la Commission de consécration a reconnu la foi, la piété et les capacités qui sont les signes de leur vocation.

Art. ~~58~~-62a

Les pasteurs consacrés par l'Eglise sont agrégés d'office au corps pastoral neuchâtelois.

Le Synode peut accorder l'agrégation à des pasteurs consacrés par d'autres Eglises.

L'agrégation implique l'engagement de respecter la Constitution.

Sont éligibles les pasteurs agrégés au corps pastoral neuchâtelois.

Art. 64a

Les diacres consacrés par l'Eglise sont agrégés d'office au corps diaconal neuchâtelois.

Le Synode peut accorder l'agrégation aux diacres consacrés par d'autres Eglises.

L'agrégation implique l'engagement de respecter la Constitution.

Sont éligibles les diacres agrégés au corps diaconal neuchâtelois.

Art. 65

Supprimé (Repris par l'article 58 nouveau)

Art.65a

L'Eglise reconnaît les permanents laïcs qui mettent leurs compétences et formations professionnelles à son service.

Art. 65b

Elle détermine les services qui peuvent être confiés aux permanents laïcs comme des secteurs d'activités qui ne relèvent ni spécifiquement du ministère pastoral ni du ministère diaconal.

Art 65c

Seuls les membres de l'EREN sont éligibles aux postes de permanents laïcs.

Art. 65d

L'élection ou la nomination implique de respecter la Constitution.

Art. 68

L'Eglise reconnaît le rôle de la Faculté de théologie de l'Université dans l'enseignement, la recherche et la culture théologiques.

La Faculté de théologie prépare les candidats au ministère pastoral et diaconal. Elle contribue au développement de la culture théologique dans l'Eglise et dans la société.

Art. 69

Une convention entre l'Eglise et l'Université, ratifiée par l'Etat de Neuchâtel, fixe les relations entre l'EREN et la Faculté de théologie.

Art. 70

Supprimé.

Art. 72

Dans la procédure de nomination des professeurs de la Faculté de théologie, le Conseil synodal est consulté. Son avis est soumis à l'agrément du Synode.

Les professeurs ordinaires sont, en principe, agrégés au corps pastoral.

Art. 73

Pour subvenir aux besoins matériels de l'Eglise, il est créé:

1. une Caisse centrale,
2. un Fonds de garantie des allocations de renchérissement de la Caisse de pension à laquelle l'EREN est rattachée,
3. dans chaque paroisse: une Caisse paroissiale.

Le Synode ou les paroisses - avec l'approbation du Conseil synodal - peuvent créer d'autres fonds à buts déterminés.

Art. 76

Le produit de la contribution ecclésiastique constitue la principale ressource de la Caisse centrale.

Il s'y ajoute d'autres recettes telles que: dons et legs, revenus des titres et des immeubles, prestations dues par l'Etat de Neuchâtel en vertu de l'article 98 de la Constitution cantonale, produit de collectes extraordinaires décidées par le Synode.

Art. 78

Les Caisses paroissiales, ainsi que les autres fonds institués par les paroisses, disposent notamment des

ressources suivantes:

1. le produit des collectes (souscriptions, ventes, etc.),
2. les dons et legs.
3. le revenu de leurs capitaux,

Art. 79

Les Caisses paroissiales subviennent notamment aux dépenses suivantes:

1. frais du culte, pour autant qu'ils ne sont pas à la charge des Communes, en vertu du Concordat,
2. frais de l'enseignement religieux,
3. frais généraux et administratifs des paroisses,
4. dépenses nécessitées par l'entraide fraternelle, les oeuvres diaconales et caritatives instituées par la paroisse ou par le Synode,
5. subsides et allocations aux oeuvres spéciales instituées ou soutenues par les paroisses.

Art. 80

Les règlements des Caisses paroissiales et des fonds institués par les paroisses sont soumis à l'approbation du Conseil synodal.

La gestion des fonds paroissiaux est soumise à la surveillance du Conseil synodal.

Art. 82

Ont qualité pour demander la révision partielle ou totale de la Constitution:

1. le Synode, sur décision prise en second débat à la majorité des deux tiers des membres présents,
2. mille électeurs, par voie de pétition écrite.

Art. 83

Toute demande de révision présentée par mille électeurs doit faire l'objet de deux débats au Synode, qui en recommande l'adoption ou le rejet.

Art. 84

Pour être acceptée, une demande de révision doit recevoir l'approbation de la majorité des deux tiers des électeurs convoqués en Assemblée générale de l'Eglise et prenant part à la votation.

Le Synode accepte ces modifications constitutionnelles en première lecture.

Au vote d'ensemble, les résolutions du rapport "EREN 2003, un processus pour l'avenir" sont acceptées à l'unanimité.

La présidente Mme Christine Fischer demande que l'on traite encore les points

- 5 (anc. 4), **Résumé des procès-verbaux des 137^e et 138^e sessions du Synode (rapport de gestion dès page 28**
- 6 (anc.5) **Rapport du Conseil synodal sur sa gestion**
- 7 (anc.6), **Comptes de l'exercice 2001**

de l'ordre du jour en prolongeant la session jusqu'à 17h30.

Le pasteur Pierre-Henri Molinghen, district de Neuchâtel, fait remarquer que décision avait été prise de terminer la session à 17 heures et que, de toute manière, le peu de temps qui reste est insuffisant pour examiner le rapport de gestion. Il estime qu'on ne peut traiter ces points importants au pas de charge et demande leur report à la session de septembre.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler considère qu'il s'agit d'une situation particulière et que l'on peut, exceptionnellement, prolonger la session. Le rapport de gestion et les comptes semblent n'avoir suscité que très peu de réactions lors de leur examen par les Conseils régionaux.

Mme Christine Fischer demande de voter cette prolongation.

M. Claude Laperrouza, paroisse de Saint-Aubin, propose de liquider ce qui peut l'être au plus vite.

Au vote, **la prolongation est acceptée par 43 voix.**

5. Résumé des procès-verbaux des 137ème et 138ème sessions du Synode (Rapport de gestion dès page 28)

Le résumé du PV de la 137^e session est accepté sans commentaire ni remarque.

Le résumé du PV de la 138^e session est accepté sans commentaire ni remarque.

L'ensemble des deux procès-verbaux est accepté.

6. Rapport du Conseil synodal sur sa gestion (Rapport de gestion dès page 3)

Les Commentaires de la Commission d'examen de la gestion et l'examen du rapport sont présentés par **M. Bertrand Jaquet (président de la commission)**.

Ces rapports n'appellent aucun commentaire. Ils sont acceptés sans opposition.

7. Comptes de l'exercice 2001

Commentaire de la Commission d'examen de la gestion (M. Bertrand Jaquet)

Commentaires du Conseil synodal

Rapport de l'organe de contrôle

M. Philippe Ribaux, Conseil synodal, commente les comptes et l'évolution de la situation financière.

Le pasteur Thierry Perregaux, district de Neuchâtel, souhaite des éclaircissements sur l'amélioration des chiffres du bilan.

M. Philippe Ribaux explique que cette amélioration est en partie due au changement du système de perception fiscale.

Au vote, les comptes de l'exercice 2001 sont acceptés sans opposition

8. Rapports des Commissions nommées par le Synode (Rapport de gestion dès page 23)

Les rapports des :

Commission de consécration pastorale et diaconale

Commission des études de théologie

Commission d'éducation chrétienne

Commission Service et témoignage chrétiens

Commission de musique sacrée

Commission d'examen de la gestion

Commission des nominations

Sont acceptés sans aucune discussion.

La session se termine à 17h15

La prière finale est prononcée par la pasteure Rose-Annette Guinchard.

**Les points 9 à 11 qui n'ont pu être traités sont reportés à la séance
du 25 septembre 2002.**

Neuchâtel le 24 juin 2002

les secrétaires :

la présidente :

Claire Beljean

Anne Bonvin

Christine Fischer